

la parole est à l'accusé

lapac

Siège social

31, Boulevard de Reuilly - 75012 Paris

lapac31@gmail.com

la parole est à l'accusé

lapac

« Les mots, c'est comme les cailloux du Petit Poucet abandonné dans la forêt. Tant qu'on a les mots on a de quoi retrouver le chemin de tout ce qui fait vivre. Si par malheur les mots viennent à manquer, si les oiseaux vous les ont volés de la bouche, alors là, on est vraiment perdu, on retombe plus bas qu'on ne fut jamais, un agneau dans la gueule du loup, un nouveau-né cramoisi dans la main de l'ogre, un enfant d'avant l'enfance, un existant sans moyen d'existence, un mourant qui ne meurt pas, un prisonnier. »

Annie Leclerc
Philosophe et écrivain

Sommaire

LES MEMBRES ET LE PARRAINAGE de l'association	4
L'INTENTION DU PROJET : faciliter l'émergence d'une parole claire pour les personnes détenues	5
À L'ORIGINE DE CE TRAVAIL, une expérience personnelle	6
UN POSITIONNEMENT complémentaire et unique	7
FORMATION pour la mise en œuvre et SUPERVISION pour la continuité du projet	8
MODALITES PRATIQUES DE L'INTERVENTION au sein des établissements pénitentiaires	9
UNE PERIODE EXPERIMENTALE, pour commencer	10
ANNEXES	
La réflexion d'un magistrat (M. Alain Blanc, Président de chambre de la Cour d'appel de Douai, Président de l'AFC)	11
La réflexion d'un avocat (Maître Jean Robichon, avocat au Barreau de Grenoble)	15
CONTACTER l'association	18

LA PAROLE EST À L'ACCUSÉ est une association loi 1901 sans affiliation politique ni religieuse. Elle a pour objet de créer, au sein des établissements pénitentiaires, des espaces de dialogue et d'accompagnement pour les personnes détenues dans le contexte spécifique de leur préparation au procès. Elle aspire également, à l'extérieur, à mettre en œuvre des projets autour de la parole en prison.

Les membres de l'association

Les membres fondateurs

À l'issue d'un parcours diversifié dans les domaines social, culturel, thérapeutique et juridique, les membres de LA PAROLE EST À L'ACCUSÉ (LAPAC) se retrouvent fin 2009 autour de leur expérience commune de proximité à l'univers carcéral et de leur engagement à favoriser l'émergence de la parole, en particulier auprès d'une population exclue ou démunie.

Composition du bureau

- présidente : HELENE CASTEL, Gestalt-thérapeute en libéral ;
- secrétaire : BRIGITTE PATIENT, productrice à France Inter ;
- trésorière : CORINE GODICHAUD, publicitaire.

Parrainage

Maître Henri Leclerc a bien voulu honorer le projet de **La parole est à l'accusé** de son haut parrainage. Les membres de l'association lui en sont profondément reconnaissants.

L'intention du projet : faciliter l'émergence d'une parole claire pour les personnes détenues

En France, lors d'un procès, ce n'est pas seulement le délit qui est jugé mais aussi la personnalité de l'accusé ou du prévenu, ses circonstances atténuantes et son degré de responsabilité dans les actes incriminés. L'imposante salle d'audience est alors témoin d'échanges complexes où, parmi les voix expérimentées des professionnels de la justice, **c'est la parole de la personne jugée qui est mise à l'épreuve.**

La personne détenue, malgré la présomption d'innocence, a souvent du mal à se faire respecter dans l'univers plutôt hostile de la maison d'arrêt ou du palais de justice, où elle doit cependant se faire entendre, comprendre, alors que l'on ne cesse de lui signifier que « **tout ce que vous direz pourra être retenu contre vous** ». Bien sûr, elle compte sur l'avocat qui sera présent, lors du procès, pour défendre son client. Mais nous savons que le travail du défenseur, en amont de ce moment de confrontation ultime, est d'autant plus empêché que les moyens économiques ou d'expression verbale de la personne poursuivie sont limités.

Dans ces conditions, l'association LA PAROLE EST À L'ACCUSÉ propose qu'un accompagnement professionnel puisse avoir lieu dans les prisons pour que chaque individu qui le souhaite, indépendamment de son origine socioculturelle et de son niveau d'instruction, soit soutenu dans sa parole lors de la difficile traversée du processus judiciaire.

À l'origine de ce travail, une expérience personnelle

Durant son procès en assises, vingt-cinq ans après les faits incriminés, Hélène Castel a fait l'expérience de la valeur des mots pour arriver à témoigner de son propre parcours et énoncer clairement ses vérités. Devenue psychologue lors de son exil, elle est consciente des inégalités existant au sein de la population carcérale en ce qui concerne l'usage plus ou moins aisé de la langue : une parole fluide, ou empêchée, modifie profondément le travail de préparation en vue du procès, tant au niveau personnel qu'avec le défenseur.

Depuis sa libération, elle œuvre pour que soit reconnue la nécessité d'accorder une **place centrale à l'expression verbale** pour faciliter le maintien de l'intégrité de chacun durant la détention et lors du passage obligé du jugement. Pour cela, après la création en 2007, avec Brigitte Patient, du spectacle **Femmes de parler**, puis la publication de **Retour d'exil d'une femme recherchée** (Éditions du Seuil, février 2009), elle participe à la création de LA PAROLE EST À L'ACCUSÉ, association à but non lucratif qu'elle préside actuellement.

Offrir des espaces de dialogue dans les maisons d'arrêt, c'est donner à toutes et à tous la possibilité d'échanger avec un autre, venu d'un univers distinct, en ayant le droit à l'erreur et la possibilité d'évaluer l'impact de ses propres mots, grâce à une écoute respectueuse. Le but de ce projet est de faire croître la confiance, peu à peu, en sa propre expression et en l'importance de l'écoute, pour devenir acteur face à ses interlocuteurs. Pouvoir **comparaître dignement** au moment crucial de son propre jugement au sein de la société est un premier pas nécessaire, croyons-nous, si l'on considère que la citoyenneté ne doit pas s'arrêter aux portes des prisons.

Un positionnement complémentaire et unique

L'intervention de LA PAROLE EST À L'ACCUSÉ pourrait être considérée comme **l'un des chaînons manquants** jusqu'ici oubliés dans le parcours qui mène de l'arrestation à la remise en liberté de la personne détenue : en facilitant l'appropriation de sa propre parole à l'individu détenu, elle lui permet aussi d'aborder les diverses étapes de son processus judiciaire, ainsi que sa préparation pour la sortie, avec une plus grande aisance d'expression et une meilleure écoute.

L'intervenant de l'association LAPAC n'occupe évidemment pas la place de l'avocat, mais il permet que la rencontre - souvent vécue dans l'urgence - entre ce dernier et son client soit plus propice à un échange constructif. Le défenseur pourra compter sur un travail d'équipe plus fourni avec l'accusé, le prévenu ou le mis en examen, qui lui livrera plus facilement les éléments de son histoire sur lesquels s'appuyer. Ainsi, il prendra moins le risque de se retrouver en porte à faux au moment du procès (voir en annexe les réflexions de Maître Jean Robichon et de M. Alain Blanc, Magistrat).

De même, le travail de l'intervenant de LAPAC ne poursuivant pas un but thérapeutique, **il n'occupe en aucune façon la fonction du psychologue, du psychothérapeute ou du psychiatre**. Dans une démarche de compréhension et de clarification, il permet « tout simplement » à la personne détenue de raconter son histoire avec cohérence, de chercher à se faire comprendre dans sa singularité, sa proximité et sa différence.

Enfin, si la personne détenue peut faire **confiance en sa propre capacité de communication** pour intervenir dans des situations difficiles, cela peut devenir un support - grâce à la reconnaissance, la dignité et l'estime de soi que cela suppose - pour qu'elle puisse s'engager dans d'autres démarches. Elle deviendra éventuellement plus active à l'intérieur (prise de parole, formation, études) ou vers l'extérieur, vis-à-vis des relations familiales ou de toute initiative favorisant un nouveau départ au moment de sa remise en liberté.

Formation pour la mise en œuvre et supervision pour la continuité du projet

Une fois obtenues les autorisations de l'administration pénitentiaire et éventuellement le financement de divers organismes, une formation est donnée aux intervenants professionnels de LAPAC, en amont de leur travail en milieu carcéral. Elle s'appuie sur des échanges avec des spécialistes de divers domaines, afin d'apporter les éléments indispensables à la pratique et à la réflexion des intervenants. Elle comprend :

- **Une formation aux postures d'accompagnement et aux techniques de l'écoute active** susceptibles de faciliter l'émergence d'une parole incarnée, au plus proche du vécu de la personne (Rogers, Gestalt-thérapie...).
- Une sensibilisation au **fonctionnement interne du système pénitentiaire**.
- **Une connaissance des divers processus juridiques et pénaux** auxquels les personnes détenues sont susceptibles d'être confrontées.
- Des espaces de réflexion sur **d'autres pratiques favorisant la parole dans des situations de conflit** (médiation pénale, justice réparatrice...).

Une fois le travail amorcé au sein des prisons, une **supervision régulière**, individuelle ou collective, est suivie par tous les membres de l'équipe.

Une **formation continue** est également proposée aux intervenants de LAPAC, en fonction de leurs besoins.

Modalités pratiques de l'intervention au sein des établissements pénitentiaires

Les modalités d'intervention proposées par l'association peuvent s'ajuster à l'organisation spécifique de chaque établissement. Elles doivent cependant inclure les étapes suivantes :

- Mise en place de divers modes d'**information collective** au sein de la maison d'arrêt afin de faire connaître le projet d'accompagnement aux personnes détenues (affiches, *flyers*, réunions d'information, enregistrement sur la chaîne de télévision interne...).
- Remise d'une **liste de volontaires** aux membres de l'association par l'administration pénitentiaire.
- Première étape de **prise de contact avec chaque personne détenue** au moyen de trois séances individuelles. Au terme de celles-ci, un engagement mutuel sera pris entre la personne poursuivie et l'intervenant de LAPAC.
- **Séances de travail d'une heure** sous forme d'un dialogue, au rythme d'une fois par semaine durant trois à six mois selon les individus.
- Pour clore le travail de chacun, une phase de rencontres entre la personne détenue et divers intervenants est prévue sur une ou plusieurs séances, pour lui permettre de passer de l'intimité du face à face à l'ouverture sur un espace collectif.

Chaque intervenant pourrait recevoir jusqu'à deux ou trois personnes détenues au cours d'une matinée ou d'une après-midi, dans une salle prévue à cet effet (les parloirs-avocats pourraient remplir cette fonction). Il serait préférable de choisir les jours sans parloir pour instaurer ces **séances de dialogue**, afin qu'une continuité puisse être envisagée.

Une période expérimentale, pour commencer...

Au bout d'une année de travail au sein de certaines maisons d'arrêt, l'association effectue un **rapport d'activité** lequel, dans un premier temps, s'appuie sur des données qualitatives et quantitatives vérifiables à court terme. Il peut être réalisé avec la participation du SPIP de l'établissement concerné et le témoignage des personnes détenues ayant participé à ce suivi.

Une première indication est donnée par le taux de participation aux séances de travail de LAPAC, parmi la population attendant l'échéance d'un procès, au sein des maisons d'arrêt qui accueillent ce projet.

Un **questionnaire** est présenté, permettant d'apprécier les points suivants :

- Sentiment d'aide, de facilitation ou de confort dans l'expression et l'échange (avec une prise en compte de l'estime de soi et de la honte).
- Ressenti vis-à-vis du déroulement du procès et du prononcé de la peine.
- Un bilan est également proposé à moyen terme concernant les démarches entreprises par l'individu détenu tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement pénitentiaire, en vue de sa remise en liberté.

À l'issue de cette période expérimentale, un ajustement est envisagé dans la perspective d'une **intervention à plus grande échelle** dans les maisons d'arrêt.

Annexes

La réflexion d'un magistrat

*« Les mots. Nous sommes dans un procès de mots.
Pour accuser, ici, il n'y a que des mots ;
l'interprétation des mots placés les uns à côté des autres
dans un certain ordre.
Pour défendre également. »*

Jean Giono « Notes sur l'affaire Dominici »
(page 16 de l'Édition Folio).

D'où vient que la seule lecture du projet « La parole à l'accusé » donne le sentiment qu'avec ceux qui ont monté ce projet, Hélène Castel a mis le doigt sur une des questions les plus fondamentales, mais aussi les plus complexes et délicates du fonctionnement de la justice pénale ? Qu'elle touche au « cœur » du sujet ?

A l'évidence parce qu'à travers la parole de l'accusé, depuis son interpellation en passant par l'instruction jusqu'à l'audience de jugement, se joue à la fois tout le procès pénal et la « tournure » qu'il prendra, mais aussi tout ce qu'il y a de plus essentiel pour l'accusé devant la cour d'assises, ou le prévenu à l'audience du Tribunal correctionnel : ce qu'il entend dire à propos des faits qui lui sont reprochés d'une part, mais aussi ce qu'il va livrer de lui-même à ses juges.

Pour le profane, et sans doute pour beaucoup de professionnels de la justice - et en particulier, disons-le, pour les juges - a priori, tout est simple : les juristes ont été formés depuis les Facultés de Droit à l'école de Boileau qui l'a dit de manière définitive il y a plus de trois siècles: « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément ». Et par conséquent, si la personne poursuivie n'est pas « crédible » ou si elle est « cafouilleuse », ou simplement si elle ne paraît « pas très claire », c'est qu'elle raconte des histoires. On dit d'ailleurs la même chose des parties civiles.

Ce n'est évidemment pas si simple. Pour plusieurs raisons, me semble-t-il :

Qu'il admette avoir commis les faits ou qu'il les nie, l'accusé a peur parce qu'il n'est pas forcément au clair avec les faits qui lui sont imputés, avec leur contexte, avec leur sens. Il peut aussi avoir peur de ne pas parvenir à se faire entendre, à se faire comprendre, avoir peur de l'image qu'il va donner à ceux qui seront à l'audience, famille, amis. Peur aussi de ce que les professionnels du monde judiciaire qui le connaissent à travers le dossier (dont son avocat) vont faire de ce qu'il aura dit ou pas dit. Peur, enfin et surtout, évidemment, de la condamnation : de son principe comme de son quantum.

Quand en plus il est détenu au moment de sa comparution, c'est encore pire: outre son aspect nécessairement « pré-peine », la détention le confine dans une situation matérielle et psychologique dont on aurait tort de considérer qu'elle est, en soi, de nature à faciliter réflexion et prise de recul pour une comparution dans les meilleures conditions devant un tribunal ou une cour d'assises.

Et que dire de la très grande majorité des détenus et de leur difficulté à s'exprimer, compte tenu de leurs carences de formation ?

Quels que soient les faits qui lui sont imputés et même s'il ne comparait pas pour la première fois, le prévenu ou l'accusé va jouer sinon sa vie du moins son « va tout » à l'audience. Cela va sans doute de soi pour quiconque intervient dans cette « chaîne pénale » longue, complexe, souvent brutale, où les cultures professionnelles, les missions des uns et des autres sont morcelées et répondent à des logiques qui, nécessairement, sont parfois contradictoires : avocats, magistrats, psychologues, psychiatres, fonctionnaires de l'administration pénitentiaires de tous ordres et responsabilités, bénévoles, etc.

C'est pourquoi dès sa lecture, et encore plus, bien sûr, après avoir lu son livre, on comprend que l'évidence, la pertinence, la force du projet LAPAC viennent de loin : d'Hélène Castel, de son expérience qui est aussi une sorte de scandale, du travail qu'elle en a tiré, pour elle et pour tous les siens (les cercles sont nombreux) et, paradoxalement mais c'est souvent le cas des projets les plus justes et les plus forts, de ce qu'il est à la fois complexe et radical.

Complexe parce qu'il se situe à la lisière de plusieurs missions accomplies par ailleurs, on l'a déjà dit.

Radical sur le fond dans la mesure où il vise à permettre au prévenu ou à l'accusé d'accéder à une liberté fondamentale en courant en même temps un risque colossal : la liberté, celle de choisir ce qu'il entend dire à ses juges et sous quelle forme ; le risque, celui de l'authenticité et de ne pas être conforme au profil qu'on attend de lui.

Soyons très clair : il me semble que la question de la vérité judiciaire n'est pas ici le sujet. Il ne s'agit que de la vérité du sujet lui-même, d'aider le prévenu ou l'accusé à être, dans la mesure du possible, un acteur libre et conscient lors de l'audience, un sujet devenu à même de définir seul ou avec d'autres (en particulier, bien sûr, avec son avocat) la manière dont il entend y tenir sa place. Ce qui implique un travail sur les faits (commis ou non), mais aussi sur ce qu'est l'audience. Travail que l'avocat ne peut pas entièrement assurer. Mais travail du sujet, parce qu'il faudra bien qu'il soit au clair avec lui-même et avec son système de défense, porté par son conseil qui a, lui, sa place propre à tenir.

En même temps, tel que le projet LAPAC est conçu, ses intervenants ne prennent la place de personne : ni celle de l'avocat, ni celle du psychiatre ou du psychologue, ni celle du CIP. Le projet est conçu, me semble-t-il, pour être complémentaire de leur travail.

Mais c'est un « plus » essentiel, cette question de la liberté, de la maîtrise de la position que le prévenu entend tenir et dire sur ce qui lui est reproché et sur qui il est à ce moment-là, dans ce lieu-là. C'est évidemment la question la plus fondamentale qui soit : sur les « faits » comme sur « la personnalité », ce qui sera dit à l'audience par le prévenu lui-même, indépendamment de ce qu'en diront les autres intervenants (experts psy, enquêteurs de personnalité, avocat général ou de la défense) est déterminant, forcément. À charge et à décharge. Et souvent plus à charge qu'à décharge lorsque le prévenu ou l'accusé donne le sentiment de ne pas être au clair.

Fort de ses enjeux, ce projet est aussi fragile : il est tributaire de son environnement, de la place qui lui sera accordée dans l'établissement pénitentiaire par tous les services y intervenant, quelles que soient leurs missions. Il peut être porté certes, mais aussi compromis dans sa mise en œuvre par manque de rigueur, ou du fait des malentendus sur sa finalité : la sélection des détenus concernés, les conditions matérielles et d'horaires sont, dans un domaine comme celui-là, déterminantes.

Finalement, il en est de ce travail comme de la criminologie : il est complexe, du fait qu'il croise plusieurs missions, plusieurs compétences, et fait appel à plusieurs services, plusieurs disciplines, plusieurs savoirs. Il les menace car il les interpelle, les déstabilise peut-être. Les met en demeure aussi. C'est ce qui fait qu'il est tonique.

Il me semble qu'il en est du projet LAPAC comme de tous les projets les plus forts et les plus pertinents : il est d'abord né d'une expérience personnelle intense, intime, puis a donné lieu ensuite à un travail. Et une fois formalisé, on réalise qu'il tient le coup, qu'il gardera sa pertinence indépendamment de l'expérience de celui ou celle qui l'a engendré, mûri, formulé, mis en route.

Je pense enfin que ce projet n'arrive pas aujourd'hui par hasard : il traduit une évolution de la place et de la forme de la parole dans le procès pénal sur laquelle Jean Danet a écrit récemment des pages très fortes¹. Je me contenterai, pour donner envie de les lire, y compris aux porteurs de ce projet, d'en citer quelques lignes qui devraient les toucher, comme elles m'ont touché :

« Peut-on rêver d'un président de cour d'assises qui tiendrait à l'accusé et à la partie civile en substance le langage suivant au début du procès : « *La justice va recueillir selon ses formes et selon vos objectifs vos paroles. Ces paroles n'exprimeront sans doute pas, quels que soient les efforts de chacun, tout le vécu, toute la vérité subjective de l'un et de l'autre. Le cadre dans lequel ces paroles vont être tenues va sans doute les infléchir en un sens ou en un autre mais sachez aussi que ce qui va se dire et s'entendre ici peut modifier pour l'avenir votre manière d'en parler de sorte que ce procès ne saurait être tenu pour le temps d'une expression définitive de l'un ou de l'autre. Ce qui va se dire continuera de faire son chemin chez l'un et chez l'autre. Peut-être aurez-vous, dans un autre cadre et selon d'autres règles, le souhait de parler à nouveau de ce que nous allons juger. Ensemble ou séparément.* »

Alain Blanc
Président de chambre à la Cour d'appel de Douai
Président de l'Association Française de Criminologie

¹ Jean Danet : « La justice pénale entre rituel et management » p.196 Presses Universitaires de Rennes. 2010.

La réflexion d'un avocat

Quel avocat ne s'est jamais pris la tête à deux mains face à l'impression déplorable que pouvait faire son client par son expression à l'audience ? « Là, il vient de prendre deux ans de plus » dit un défenseur à son confrère. Quel défenseur ne s'est jamais étonné de la différence entre ce que son client a été capable de lui dire, dans le secret du parloir ou du cabinet, et ce qu'il bredouille à l'audience, saisi par la peur, une désastreuse inspiration de dernière minute, ou une contrainte intérieure qui met l'avocat d'autant plus en colère qu'elle lui demeure mystérieuse ?

La personne jugée en matière pénale est appelée à parler : pendant l'enquête, devant les forces de police, le juge d'instruction le cas échéant, devant les experts, l'enquêteur de personnalité, à son avocat, et enfin à l'audience. Sa parole est centrale dans le procès pénal, elle est l'un des trois pieds qui font l'assiette de la décision, avec la parole de la victime et celle du ministère public.

Cependant, force est de constater que l'expression des personnes poursuivies devant les juridictions de jugement est souvent assez pauvre, et pour cause ! Parler d'actes de délinquance que l'on a commis, c'est évoquer presque à coup sûr la partie la plus fragile de sa personne : ses ratés, son incapacité à surmonter une tentation, une pulsion, ses relations, ses égarements ; c'est réveiller l'image souvent désastreuse que l'on a déjà de soi.

De même, celui qui entend contester sa culpabilité en tout ou partie est sensible, comme celui qui est en chemin pour la reconnaître, à l'accueil de sa parole. Il a besoin, à un moment ou à un autre de la procédure, de croiser quelqu'un qui l'écouterait en pensant « et si c'était vrai ? », c'est-à-dire, sans angélisme ni aveuglement, mais avec la bienveillance foncière minimale à laquelle en définitive nous aspirons tous lorsque nous livrons quelque chose d'important. J'ai défendu des prévenus qui, ne supportant plus l'hostilité (ironie, incrédulité systématique...) se dégageant de leur interlocuteur, envisageaient de reconnaître des faits qu'ils n'avaient pas commis... voire le faisaient, au moins un temps, pour « que ça cesse ! » Un véritable piège se refermait alors sur eux, puisque le déni après aveu suscite à son tour l'incrédulité.

la parole est à l'accusé

lapac

Qui peut affirmer qu'il peut évoquer facilement la partie la plus fragile de lui-même ? En réalité c'est, au mieux, la partie que nous ne livrons qu'à notre meilleur ami, à notre famille proche, à un thérapeute, à un confesseur. Plus souvent, c'est celle que nous cherchons à masquer soigneusement, persuadés qu'elle n'est définitivement pas présentable aux yeux des autres... Faut-il s'étonner, alors, de la pauvreté de cette expression face aux juridictions ?

Au moment de l'accueil de la décision, voici quelques réflexions glanées au fil des audiences : « Ils ne m'ont même pas écouté », « J'ai parlé à des murs ». Du côté de la personne poursuivie, la révolte que provoque nécessairement un processus qui a exclu de fait et au moins en partie sa parole, tout en simulant son accueil, ne facilite pas l'amendement, mais suscite plutôt la révolte, l'amertume, l'effondrement, l'autojustification et alimente finalement le phénomène de victimisation.

Par contre, parfois quelque chose se joue, presque miraculeusement : l'avocat lit dans le regard des juges le déplacement, voire le retournement qui s'est opéré. Il ressent l'apaisement dans la salle d'audience, qui rejoint parfois même la victime et ses proches. Le ton des questions change, le réquisitoire lui-même s'infléchit. L'avocat essaie de récolter sans les flétrir les fruits de la parole qui s'est ainsi libérée et, quand tout est dit, avoue humblement à son client : « Vous avez été votre meilleur défenseur ».

Nous savons que l'expression de la personne poursuivie répond à une obligation de la procédure pénale puisque le mis en examen, le prévenu et l'accusé doivent être entendus au moins une fois par leurs juges. La valeur de cette obligation est elle-même soulignée par de multiples dispositions telles que : la parole donnée en dernier à la personne poursuivie à l'audience ; le recueil de la parole dans des conditions de plus en plus protégées (présence de l'avocat, enregistrement vidéo, littéralité des procès-verbaux, etc.). L'importance de la parole de la personne poursuivie dans le procès pénal est donc affirmée, et elle est affirmée avec force.

Comment ne pas saluer, alors, l'initiative de l'association LA PAROLE EST À L'ACCUSÉ qui offre aux personnes en attente d'être jugées l'opportunité d'exercer plus dignement leur devoir d'expression verbale, de pallier la carence qui, peut-être, les a poursuivies toute leur vie, en s'appropriant avec justesse les mots dont elles auront besoin au cours du processus pénal ?

En tant qu'avocat pénaliste, je souscris au projet sans crainte de voir mes fonctions de défenseur amenuisées, mais plutôt dans l'heureuse perspective d'être porte-parole d'une expression plus libre, et finalement plus humanisée.

Maître Jean Robichon
Avocat au Barreau de Grenoble

Contactez l'association

LA PAROLE EST A L'ACCUSÉ (LAPAC)

31 Boulevard de Reuilly - 75012 Paris

E-mail : lapac31@gmail.com

Site en construction : www.laparoleestalaccuse.org

HÉLÈNE CASTEL, présidente

06 84 09 23 67

la parole est à l'accusé

lapac

la parole est à l'accusé

lapac